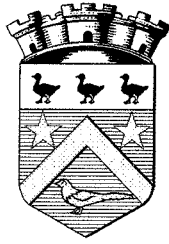


République Française  
 Département de l'Essonne  
 MAIRIE DE  
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix neuf novembre ,  
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers  
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemeisson-sur-Orge,  
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de **Monsieur CHOLLEY François, Maire,**

Sous la présidence de Monsieur Cholley François, Maire,

**Présents** : M. Cholley, Maire, Mme Everaert, M. Andretti, Mme Le Blanc,  
 M. Repaire, M. Prieur-Laurent, Mme Grange, Adjoint, Mme Eymard,  
 M. Antoni, Mme Dabadie, Mme Antoni, M. Bouvier, Mme Younsi,  
 Mme Walter, M. Epry, Mme Carrié, M. Houard

**Excusés** : Mme Grison Jaillet, pouvoir à M. Andretti  
 M. Le Blanc, pouvoir à Mme Le Blanc  
 M. Mercier, pouvoir à M. Prieur-Laurent  
 Mme Moret Miguet, pouvoir à Mme GRANGE  
 M. Pilorget, pouvoir à Mme Everaert  
 M. Prévdi, pouvoir à M. Cholley  
 M. Novel, pouvoir à M. Houard

**Absents** : M. Patin  
 M. Loga  
 Mme Boisseau  
 M. Saunier  
 Mme Prade

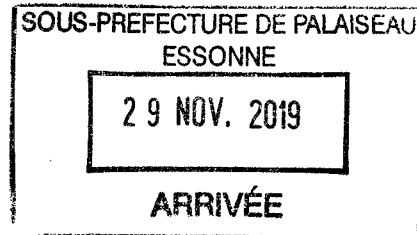
**Secrétaire** : Mme Carrié

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemeisson-sur-Orge certifie que la  
 convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la  
 présente délibération ont été affichés à la Mairie  
 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et  
 L.2121-12 et L. 2121-25 du code général des collectivités  
 territoriales



N° 2019/466 - VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE  
2020 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 24 avril 2014,

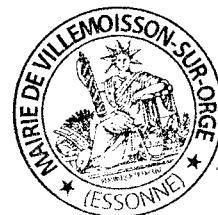
VU l'avis de la commission finances en date du 5 novembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
présents : 17, suffrages exprimés : 24  
vote : pour : 24  
contre : 0  
abstention : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020,  
et de l'existence du rapport sur la base duquel le DOB s'est tenu.

Pour extrait conforme en Mairie, le 19 novembre 2019



Le maire,

  
François Cholley

Reçu à la sous-préfecture le  
Affiché le





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

## Conseil municipal Mardi 19 novembre 2019

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans la rédaction, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- **Les engagements pluriannuels envisagés**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de la dette** contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## I. Le contexte général de l'élaboration du budget

---

### A. Les perspectives économiques selon l'INSEE.

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE (juin 2019), marqué notamment par les tensions commerciales parties des États-Unis et par la perspective du Brexit, l'environnement international paraît moins porteur que l'an dernier. Les banques centrales comme les différents gouvernements ont néanmoins pris acte du risque de ralentissement et ajustent en conséquence leur politique économique. Début 2019, les principaux pays de la zone euro ont ainsi pour la plupart mis en place, d'une manière ou d'une autre, des mesures de soutien budgétaire.

C'est le cas en France, avec, entre autres, les mesures d'urgence annoncées en décembre 2018. Au niveau agrégé, le pouvoir d'achat des ménages progresserait donc assez nettement en 2019 (+2,3 %, soit +1,8 % par unité de consommation), dans un contexte d'inflation contenue. Cette augmentation ne se transmettrait que graduellement à la consommation des ménages, qui serait tout de même le principal soutien à la croissance. Le PIB français augmenterait de 0,3 % par trimestre d'ici la fin 2019, soit, en moyenne annuelle, une croissance de 1,3 %, légèrement supérieure à la croissance prévue dans l'ensemble de la zone euro (+1,2 %). Pour 2020, les perspectives sont de 1,3 % de croissance et 1,2 % d'inflation.

Avec 241 000 créations nettes d'emplois prévues sur l'année, le taux de chômage poursuivrait sa baisse pour s'établir à 8,3 % fin 2019.

### B. Principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2020, présenté le 26 septembre.

C'est une nouveauté détonante pour les collectivités territoriales que recèlerait le projet de budget pour 2020. Contrairement aux années précédentes, **les bases d'imposition ne seraient pas revalorisées du montant de l'inflation**, ce qui devrait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros.

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)** est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros), mais le mécanisme de péréquation jouant entre communes, Villemoisson peut s'attendre à une légère baisse. Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier, notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : **les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR)** augmentent chacune de 90 millions d'euros. On notera également l'abondement de 10 millions d'euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020). Il s'agit de financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" qui vont bénéficier aux petites communes.

Au-delà des concours financiers, le projet de loi de finances contient quelques mesures techniques concernant les finances locales. La réforme de la gestion du **FCTVA** (son "automatisation") est ainsi une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques.

Lourde de conséquences pour les collectivités, la réforme de la fiscalité locale ne comporterait pas de nouvelles surprises à ce stade. Du point de vue des ménages, il a été rappelé que 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020 tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue. L'impact de la réévaluation des bases de foncier bâti pour les activités s'est traduit par une baisse de l'assiette en 2019. Pour 2020 les services fiscaux sont dans l'incapacité de fournir une prévision.

Du point de vue des collectivités, le schéma connu depuis plusieurs mois est bien confirmé : transfert aux communes dès le 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation ; affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de TVA. Enfin,

Bercy précise que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation va faire l'objet de "travaux préparatoires"... mais ne "produira ses premiers effets" qu'"à partir de 2026".

## II. Le contexte local – tendances budgétaires

### A. Les recettes

#### 1. Produits des services

Les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation des services de la restauration, de l'ALSH et du multi-accueil.

Il est envisagé une hausse des tarifs de 1,8% afin de tenir compte de l'inflation et du GVT des rémunérations qui constituent la part principale du coût des services.

La fréquentation des restaurants scolaires poursuit sa hausse, avec près de 75% des écoliers qui déjeunent quotidiennement.

Une baisse de 5% des recettes de l'Alsh est constatée entre les périodes janvier – août 2018 et 2019, par l'effet du quotient.

Il est estimé une légère baisse de ces recettes par rapport au 823 k€ votés cette année.

#### 2. Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts introduit une mise à jour annuelle automatique de ces valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

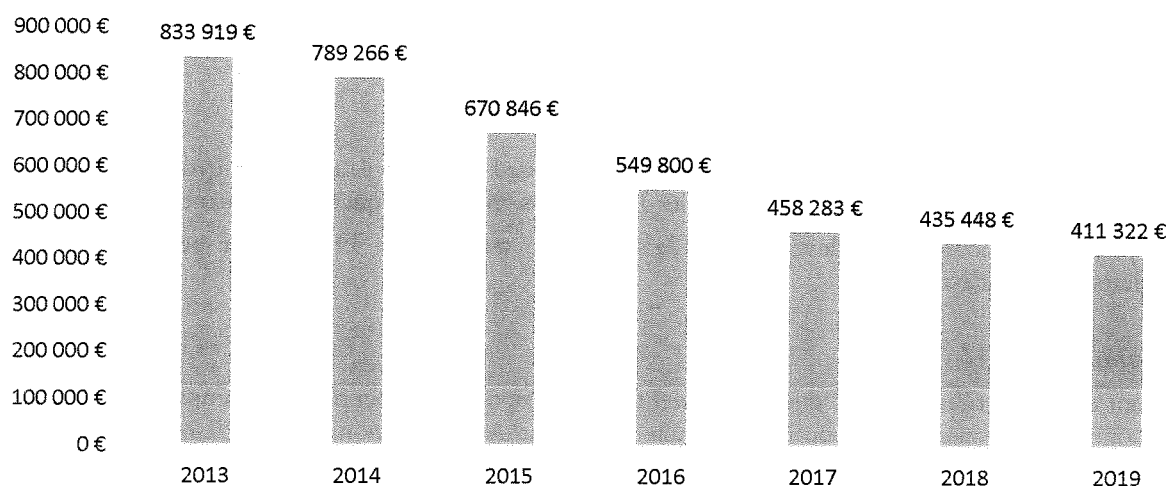
En septembre 2019, les prix à la consommation ont augmenté de 0,9 % sur un an (indice publié le 15 octobre), mais le gouvernement a annoncé une suspension de la loi prévoyant une revalorisation annuelle des bases en 2020, mais ce point est toujours en discussion.

Par ailleurs, compte tenu de la faible augmentation des locaux taxés entre 2017 et 2018 et la forte augmentation des bases exonérées, et faute de données définitives pour 2019, il est proposé à ce stade, un maintien du produit des contributions.

#### 3 Dotations

Après plusieurs années de forte baisse, le montant de la DGF devrait rester stable en 2020, le projet de Loi de Finances maintenant l'enveloppe globale de 26,9 milliards d'euros. À titre prudentiel, il est cependant retenu comme hypothèse, une baisse d'un peu moins de 30 k€, au titre des mécanismes de péréquation.

### Évolution de la DGF



La dotation de solidarité rurale devrait rester à l'identique, aux alentours de 72 000 €.

#### **4. Intercommunalité**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait être au même niveau qu'en 2019, soit 144 000 €. Le montant actualisé sera connu début 2020.

Bien qu'il s'agisse d'une dépense, notons que l'attribution de compensation sera stable ; la mutualisation du délégué à la protection des données, dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ayant été intégrée dans l'attribution de 2019.

#### **5. Droits de mutation**

Il sera inscrit un montant de 300 k€ (+ 10 k€) pour tenir compte du niveau constaté ces trois dernières années, années, à savoir une moyenne de 328 k€.

#### **6. Atténuation de charges**

Les remboursements au titre de l'assurance « risques statutaires » sont proposés à 50 k€.

#### **7. Travaux en régie**

Ils seront proposés à 30 k€ en 2019. Les achats sont effectués à l'article 6068, compensés par une recette « travaux en régie » et réinscrits en dépenses d'investissements une fois réalisés.

### **B. Les dépenses**

#### **1. Charges de personnel**

En 2020, l'évolution globale des charges de personnel est attendue en baisse aux alentours de 1 % par rapport aux crédits votés en 2019.

L'année 2019 a vu se mettre en place en année pleine le nouveau régime indemnitaire ; le RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Nous sommes toujours dans l'attente de la publication des décrets pour la fonction publique d'Etat pour appliquer le RIFSEEP au grade de la filière médico-sociale (éducateur de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture), en vertu du principe d'égalité entre les 3 fonctions publiques.

Pour 2020, ont été annoncés cet été :

- le maintien du gel du point d'indice,
- le déploiement d'une nouvelle phase du dispositif "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) sur les trois versants de la fonction publique, destinée en particulier aux nouveaux agents de la fonction publique, ainsi qu'à ceux qui entrent dans une troisième partie de carrière, sans plus de précision.

#### **2. Prélèvements sur fiscalité**

##### ***FPIC***

L'objectif national du FPIC étant atteint depuis 2016 (1 milliard d'euros), il ne devrait évoluer qu'à la marge. Rappelons que ce fonds est alimenté à la fois par les EPCI et les communes qui en sont membres.

L'année prochaine encore, le prélèvement de la commune au titre du FPIC serait prise en charge par l'agglomération Cœur Essonne.

##### ***Contribution Loi SRU***

Le montant de la contribution 2020 devrait être neutralisé, compte tenu de la prise en compte de la livraison de plusieurs opérations. Ainsi, la contribution sera nulle à la faveur de la déduction de la surcharge foncière versée à SNL-prologues en 2018 (101 k€) pour l'opération du 15 route de Corbeil, et générera un reliquat déductible sur le



prélèvement 2021, dans l'hypothèse où la vente de l'ancienne mairie à ICF-habitat (opération La sablière), ne se concrétiserait pas cette année.

### 3. Autres dépenses

Pour 2020, au stade actuel de la construction du budget, l'évolution des charges à caractère général se traduit par une baisse d'un moins de 6%, principalement au titre des classes découvertes, en l'absence de projet sur l'année scolaire 2019-2020, d'une diminution des crédits pour l'énergie, compte tenu de la baisse de consommation constatée depuis 5 ans, à la faveur des investissements réalisés et des marchés passés sous l'égide du Sipperec.

Les autres charges de gestion courante resteront équivalentes, par rapport au budget primitif.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont estimées à 10,2 k€ contre 9,6 € en 2019, à la faveur de l'inscription de crédits, dans l'éventualité du recours à une ligne de trésorerie.

Le prélèvement (amortissement + autofinancement) est envisagé à 425 k€.

#### Ecart en valeur des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles fonctionnement 2019 (BP+BS+DM)	5 254 000 €
Dépenses réelles fonctionnement 2020 (BP)	5 012 000 €
<b>Écart en valeur</b>	<b>-242 000 €</b>

L'écart s'explique par les baisses de dépenses aux chapitres 011, 012, 014 (pas de prélèvement SRU) et 022 (peu de dépenses imprévues à ce stade) et la hausse des dépenses au chapitre 65, du fait d'une prévision de subvention au CCAS équivalente au BP 2019, mais qui avait été minorée au BS 2019, en vue de réduire les excédents sur ce budget.

## C. L'investissement

### 1. Les grands programmes

L'année 2020 verra la réalisation des travaux des trois grandes opérations, pour un montant d'un 1 millions euros, pour une partie financée par le contrat de partenariat avec le Conseil départemental, dont les crédits ont été votés en 2019:

- travaux de rénovation et d'isolation de la salle communale,
- création d'une extension du préau du groupe scolaire des érables
- achèvement des travaux d'amélioration thermique du gymnase des érables (toitures).

Sont prévus à ce stade pour 2020, 175 k€ de provisions pour des acquisitions foncières et 35 k€ pour la poursuite de la mise en place de vidéo protection, après une mise en œuvre concluante au gymnase des Érables et au Ludion.

### 2. Des investissements courants

Les investissements courants seront légèrement en hausse de 264 k€ à 271 k€.

Les dépenses individualisées par programme les plus significatives seront :

- 50 k€ pour l'acquisition de matériels pour le service technique et les bâtiments communaux,
- 50 k€ pour l'acquisition de véhicules,
- 30 k€ pour des travaux et du matériels pour les écoles,
- 25 k€ pour des travaux et du matériels pour les restaurants scolaires,

- 17 k€ pour du matériel et des licences informatiques,
- 15 k€ pour l'amélioration de l'aire de jeux de la prairie.

### 3. Remboursement d'emprunts

Le remboursement du capital de la dette passera de 176 k€ à 151 k€.

### 4. Le financement : fonds propres, emprunt

Le FCTVA estimé pour 2020 est de l'ordre de 230 000 €, contre 147 000 € en 2019, l'assiette étant les investissements réalisés en 2018.

Le recours à l'emprunt n'est à ce stade pas envisagé en 2020.

### 5. Évolution de l'endettement

Au cours des sept derniers exercices, la commune a vu son endettement baisser de façon significative.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 sera de 357 719 €.

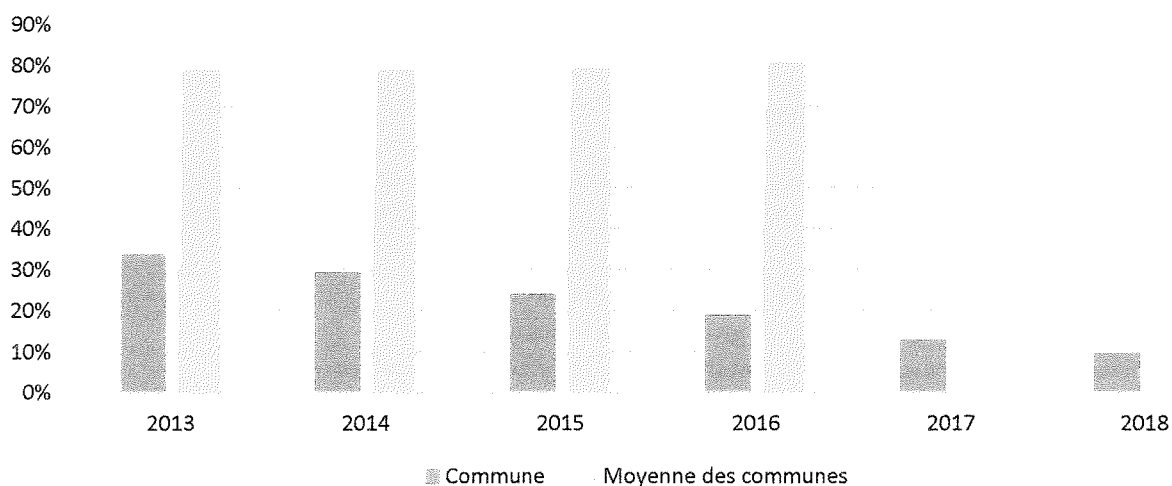
Le reste du capital restant dû est uniquement à taux fixe.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	1 814 832 €	1 548 351 €	1 276 416 €	998 949 €	743 225 €	533 516 €	357 719 €
Nombre de prêts	8	8	8	8	7	6	5

Ce niveau de dette est parfaitement soutenable, au regard des ressources de la collectivité.

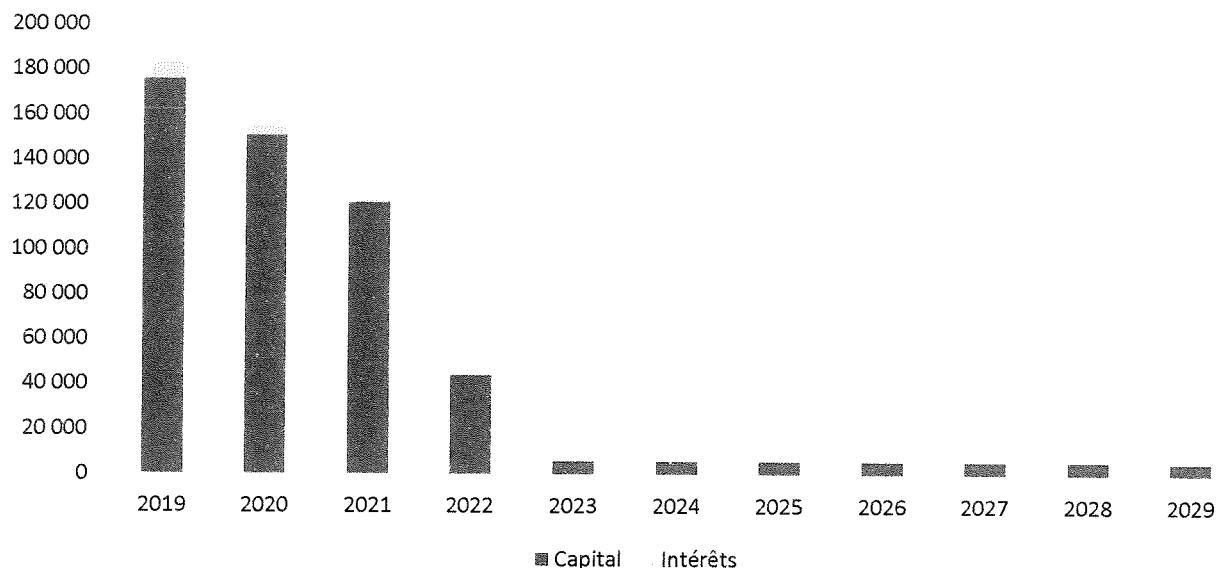
Le graphique ci-dessous illustre le poids de l'endettement rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, et comparé à la moyenne nationale des communes.

### Poids de l'encours (encours de la dette au 31/12 exprimé en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement)



La dette est quasiment nulle à partir de 2023. Il restera, dès lors, à rembourser un prêt à taux zéro souscrit auprès de la CAF, avec une annuité de 6 101 € (5 351 € en 2029).

## Tableau d'extinction de la dette



Recettes réelles d'investissement 2020	262 000 €
Dépenses réelles d'investissement 2020	632 000 €
Besoin de financement	370 000 €
Déduction chapitre 16 (remboursement dette)	151 000 €
Besoin de financement 2020 :	219 000 €

### III. Conclusion

---

Le budget de fonctionnement 2020 devrait accuser une baisse d'un peu moins de 2%.

L'autofinancement prévisionnel permet de continuer d'investir sur le patrimoine communal, sans recours à l'emprunt, au stade du budget primitif, qui n'intègre pas les résultats des exercices antérieurs.

En investissement, les crédits proposés pour les acquisitions foncières, pourront être affectés à cette fin, si des opportunités se concrétisent ou pour le projet de requalification de la route de Corbeil, dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) conduit avec les communes de Morsang-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois.

